

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain

N°D-2026-007



DECISION DU MAIRE
ADHESION AUX ASSOCIATIONS / Fondation du Patrimoine Délégation Rhône-Alpes 2026

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire - au nom de la Commune - à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que le centre-ville Châtillon-sur-Chalaronne est couvert par un périmètre de protection des abords des monuments historiques ;

Considérant les actions d'accompagnement financier, d'expertise technique et d'aide à la décision menées par cet organisme dans les domaines du patrimoine et de l'architecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne à la **Fondation du Patrimoine Délégation Régionale Rhône-Alpes** (69009 LYON) est renouvelée au titre de l'année 2026.
Le montant total de la cotisation annuelle correspond à la catégorie : *moins de 20 000 habitants*,
cotisation minimum = 500,00 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 10 février 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

10 FEV. 2026

Publication le :

10 FEV. 2026